

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
COMPTES ANNUELS CLOS AU 31 DECEMBRE 2013

DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les rapports réglementaires, les prospectus et la documentation d'émission sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH :

<http://www.creditmutuelcic-sfh.com/en/covered-bonds/documentation/index-sfh.html>

SOMMAIRE

I. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ	5
1. ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	5
2. PERSPECTIVES D'AVENIR.....	5
3. ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE DU SEMESTRE ET LA DATE À LAQUELLE LE RAPPORT A ÉTÉ ÉTABLI	5
4. FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	5
5. PARTICIPATIONS CROISÉES	6
6. CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE	6
7. DÉLÉGATIONS EN COURS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL	7
8. DÉTENTION DU CAPITAL	7
II. RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT	8
1. BILAN	8
a. <i>ACTIF</i>	8
b. <i>PASSIF</i>	9
c. <i>RÉSULTATS</i>	10
d. <i>COVER POOL</i>	11
2. SITUATION FINANCIÈRE ET RATIOS PRUDENTIELS	12
3. ENDETTEMENT	12
III. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES	12
1. RISQUE DE CRÉDIT	12
2. RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHÉ	13
3. RISQUE DE LIQUIDITÉ.....	15
4. RISQUE OPÉRATIONNEL.....	16
5. RISQUE JURIDIQUE.....	16
IV. ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	16
V. CONSÉQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	16
VI. LISTE ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS, DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU CONTRÔLEUR SPÉCIFIQUE	17
VII. PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 7 MAI 2014	18

VIII. ANNEXES	19
1. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS	20
2. RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 2013	22
3. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 2013	24
4. RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE	29
5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 40	
6. ETATS FINANCIERS	42

I. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH (anciennement CM-CIC Covered Bonds) a obtenu l'agrément du CECEI lors de sa réunion du 31 mai 2007. Lors de sa réunion du 28 mars 2011, l'ACPR a autorisé la société à opter pour le statut de Société de Financement de l'Habitat (SFH).

L'objet social de la société est limité, il consiste uniquement à contribuer au refinancement du Groupe CM11-CIC. A ce titre, a été mis en place en 2012, une documentation dite US144A permettant d'atteindre de nouveaux investisseurs aux Etats-Unis.

1. ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Les marchés ayant fonctionné pendant la majeure partie de l'année 2013 dans un contexte favorable au refinancement, la signature BFCM a été majoritairement utilisée dans le cadre de nos émissions.

Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH a cependant émis sur l'ensemble de l'exercice 2 843 millions d'euros contribuant ainsi à hauteur de 16 % au refinancement externe à moyen et long terme du Groupe CM11-CIC.

A noter plus particulièrement 3 émissions publiques de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH :

- 1 250 millions d'euros à 7 ans (avril 2013),
- 250 millions de GBP à 3 ans (avril 2013),
- 1 000 millions d'euros à 10 ans (septembre 2013).

2. PERSPECTIVES D'AVENIR

Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH poursuivra en 2014 sa contribution au refinancement à moyen et long terme du Groupe CM11-CIC.

Nous nous attacherons à renforcer notre base d'investisseurs européens tout en veillant, dans la mesure du possible, à poursuivre la diversification de nos ressources auprès d'autres zones géographiques (USA, Australie, Canada ...)

3. ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE DU SEMESTRE ET LA DATE À LAQUELLE LE RAPPORT A ÉTÉ ÉTABLI

Aucun événement important n'est à signaler depuis la clôture de l'exercice 2013.

4. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Néant

5. PARTICIPATIONS CROISÉES

Néant

6. CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

La liste des conventions autorisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 auxquelles s'applique l'article L.225-38 du Code de Commerce et soumises à la ratification de l'Assemblée générale est détaillée ci-dessous.

Pour pouvoir valablement émettre, la Société doit mettre à jour annuellement (i) son programme Euro Medium Term Note pour l'émission d'obligations de financement de l'habitat et d'autres covered bonds (régis par le droit français, allemand ou australien) (le "**Programme EMTN**"), (ii) son programme US Medium Term Note pour l'émission de covered bonds (régis par le droit de l'Etat de New York) (le "**Programme US MTN**" et, ensemble avec le Programme EMTN, les "**Programmes d'Emission**").

Le Conseil d'administration du 19 Juillet 2013 a autorisé la conclusion des conventions suivantes composant la documentation du Programme EMTN. Ces avenants modifiés ont été approuvés préalablement par l'Assemblée générale du même jour :

I. En ce qui concerne la documentation juridique liée à la structure du Programme EMTN :

- (i) un avenant-cadre à la documentation du programme (**Master Amendment to the Program Documentation**) conclu entre la Société (en qualité d'*Issuer* et de *Lender*) et Banque Fédérative du Crédit Mutuel ("**BFCM**") (en qualité de *Borrower*, *Cash Collateral Provider*, *Collateral Provider*, *Issuer Accounts Bank* et *Issuer Calculation Agent*) ;
- (ii) un avenant modifiant le contrat de couverture de l'émetteur (**Issuer Hedging Agreement**) et l'annexe de remise en garantie intitulée "**Credit Support Annex to the Issuer Hedging Agreement**" conclu entre la Société et BFCM ;
- (iii) un avenant modifiant le contrat de couverture de l'emprunteur (**Borrower Hedging Agreement**) conclu entre la Société et BFCM ; et
- (iv) un avenant modifiant le contrat intitulé "**Credit Support Deed**" conclu entre la Société et BFCM.

II. En ce qui concerne le Programme EMTN :

- (i) la convention de placement modifiée (**Amended and Restated Dealer Agreement**), conclue entre la Société (en qualité d'*Issuer*), BNP Paribas (en qualité d'*Arranger* et *Permanent Dealer*) et BFCM (en qualité de *Permanent Dealer*).

Le Conseil d'administration du 11 Septembre 2013 a autorisé la conclusion des conventions suivantes composant la documentation du Programme US MTN. Ces avenants modifiés ont été approuvés préalablement par l'Assemblée générale du même jour :

I. En ce qui concerne la documentation juridique liée à la structure du Programme US EMTN :

- (i) l'avenant à la convention de garantie financière (**Amendment to the Collateral Security Agreement**) conclu entre la Société en qualité d'émetteur (*Issuer*), les fournisseurs de garantie financière

(*Collateral Providers*) et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel ("**BFCM**") en qualité notamment d'administrateur (*Administrator*) et d'emprunteur (*Borrower*) ; et

- (ii) l'avenant à la convention-cadre de définitions et d'interprétation (***Amendment to the Master Definitions and Construction Agreement***) conclu entre la Société en qualité d'émetteur (*Issuer*) et d'emprunteur (*Borrower*) et BFCM en qualité notamment d'administrateur (*Administrator*) et d'emprunteur (*Borrower*).

II. En ce qui concerne le Programme US MTN :

- (i) la convention de placement modifiée (***Amended and Restated Dealer Agreement***), conclue entre la Société (en qualité d'Emetteur), Citigroup Global Markets Inc. (en qualité d'Arrangeur et d'Agent Placeur) et BFCM, Barclays Capital Inc., BNP Paribas Securities Corp., Crédit Suisse Securities (USA) LLC, Deutsche Bank Securities Inc., Goldman, Sachs & Co., J.P. Morgan Securities Plc et Morgan Stanley & Co LLL (en qualité d'Agents Placeurs).

Ces conventions constituent des conventions réglementées soumises aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce dans la mesure où elles sont conclues avec des sociétés appartenant au même groupe et notamment avec des sociétés qui détiennent plus de 10% des droits de vote de la Société, ou qui ont avec elle des dirigeants communs.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-30 du Code de commerce, les conventions conclues au cours de l'exercice 2013, de même que celles conclues antérieurement (et régulièrement autorisées par le Conseil d'administration lors d'exercices précédents) et dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice 2013 ont été transmises aux commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée générale.

7. DÉLÉGATIONS EN COURS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 04 décembre 2012 a autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, à compter de cette date, conformément à l'article L. 225-129-2, à augmenter le capital social d'une somme de 500 000 000 € au maximum, en une ou plusieurs fois, et à porter ainsi le capital à un montant maximum de 620 000 000 €.

Le Conseil d'Administration a décidé, le 08 décembre 2012, d'augmenter le capital de 100 000 000 euros et de le porter ainsi à 220 000 000 d'euros.

Ces ressources non privilégiées assurent le renforcement du ratio de couverture de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH et permettent de couvrir ses besoins de liquidités.

8. DÉTENTION DU CAPITAL

La société Crédit Mutuel - CIC Home Loan SFH est une filiale à 99,99% de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

Pour rappel, la Société n'emploie aucun salarié.

II. RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT

1. BILAN

a. ACTIF

ACTIF en millions d'euros	Notes	2013 31 décembre	2012 31 décembre
Caisse, Banques centrales			
Effets publics et assimilés			
Créances sur les établissements de crédit	2	25 596,5	21 012,8
Opérations avec la clientèle			
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme		0,0	0,0
Parts dans les entreprises liées			
Opérations de crédit-bail et assimilées			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Autres actifs	3	0,2	0,2
Comptes de régularisation	4	460,6	427,0
Total de l'actif		26 057,3	21 440,0

Hors-bilan		2013 31 décembre	2012 31 décembre
Engagements reçus			
Engagements de financement			
Engagements reçus d'établissements de crédit			
Engagements de garantie			
Engagements reçus d'établissements de crédit	11	35 001,1	32 001,0
Engagements sur titres			
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise			
Autres engagements reçus			

b. PASSIF

PASSIF en millions d'euros	Notes	2013 31 décembre	2012 31 décembre
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	5		
Opérations avec la clientèle			
Dettes représentées par un titre	6	22 485,0	20 669,8
Autres passifs	3	2 768,3	
Comptes de régularisation	4	460,7	427,2
Provisions			
Dettes subordonnées	7	120,2	120,2
Fonds pour risques bancaires généraux			
Capitaux propres	8	223,1	222,8
- Capital souscrit		220,0	220,0
- Primes d'émission			
- Réserves		1,1	1,1
- Ecart de réévaluation			
- Provisions réglementées			
- Report à nouveau		1,7	1,0
- Résultat de l'exercice		0,3	0,7
Total du passif		26 057,3	21 440,0

Hors-bilan	2013 31 décembre	2012 31 décembre
Engagements donnés		
Engagements de financement		
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle		
Engagements de garantie		
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		
Engagements d'ordre de la clientèle		
Engagements sur titres		
Titres acquis avec faculté de reprise		
Autres engagements donnés		

Le passif comprend principalement les émissions de titres par la SFH.

Par ailleurs, en 2013, un nouveau poste « Autres passifs » apparaît pour 2,768 M d'euros. Il retrace le collatéral remis par la BFCM dans le cadre du *Pré-Maturity Test*, suite à la dégradation de la note à court terme de la BFCM par l'agence Fitch Ratings à F1 le 17 juillet 2013.

L'actif correspond au remplacement de ces fonds à la BFCM.

Les 35 Mds d'euros de hors-bilan correspondent aux crédits habitat donnés en garantie par les apporteurs de collatéral à la SFH. Ce montant s'élevait à 32 Mds à fin 2012.

c. RÉSULTATS

COMPTE DE RESULTAT en millions d'euros	Notes	2013 31 décembre	2012 31 décembre
+ Intérêts et produits assimilés	16	3 234,6	3 216,5
+ Intérêts et charges assimilées	16	(3 233,0)	(3 214,4)
+ Revenus des titres à revenu variable			
+ Commissions (produits)			
+ Commissions (charges)			
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation			
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
+ Autres produits d'exploitation bancaire			
+ Autres charges d'exploitation bancaire			
= Produit Net Bancaire		1,6	2,1
+ Charges de personnel			
+ Autres charges administratives		(1,0)	(1,0)
+ Dotations aux amortissements			
= Charges de fonctionnement		(1,0)	(1,0)
= Résultat Brut d'Exploitation		0,5	1,1
+ Coût du risque			
= Résultat d'Exploitation		0,5	1,1
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
= Résultat Courant		0,5	1,1
+/- Résultat exceptionnel			
+ Impôts sur les bénéfices	17	(0,2)	(0,4)
+/- Dotations/reprises de FRBG			
+/- Dotations/reprises aux provisions réglementées			
= Résultat Net		0,3	0,7

L'exercice clôture avec un résultat de 0.3 million d'euros contre 0.7 million à fin 2012.

La baisse du résultat entre 2012 et 2013 provient de la diminution du rendement du remplacement des fonds propres.

d. COVER POOL

Le collatéral des prêts sécurisés est constitué d'un portefeuille de créances contenant exclusivement de créances de crédits immobiliers pour un montant de 35 001 114 025 euros au 31 décembre 2013.

Les principales caractéristiques du portefeuille de prêts immobiliers comptabilisé au 31 décembre 2013, sur la base du capital restant dû au 30 novembre 2013, sont les suivantes :

Capital Restant Dû	35 001 114 025 €
CRD moyen des prêts	82 464 €
Nombre de prêts	424 442
Nombre d'emprunteurs	350 003

Ancienneté moyenne (en mois)	63
Moyenne des maturités résiduelles (en mois)	177

Proportion des prêts à taux fixe	84,17%
Taux moyen des créances à taux fixe	3,83%
Taux moyen des créances à taux variable	2,79%

REPARTITION PAR TYPE DE GARANTIE		
Type de garantie	Capital Restant Dû Total	Proportion par nature de garantie
Cautions Crédit Logement	12 469 517 356 €	36%
Hypothèque ou Privilège de Prêteur de Deniers, de 1er rang	22 531 596 669 €	64%
TOTAL	35 001 114 025 €	100%

REPARTITION PAR TYPE DE PRETS		
Type de prêts	Capital Restant Dû Total	Nombre de prêts
Classique	30 932 171 459 €	357 672
PEL/CEL	123 280 793 €	12 766
Prêts à taux zéro	0 €	
Prêts à l'Accession Sociale	2 276 468 734 €	35 385
Prêts Conventionnés	1 669 193 038 €	18 619
TOTAL	35 001 114 025 €	424 442

REPARTITION PAR NOMBRE D'IMPAYES		
Nombre de mensualités impayées	Capital Restant Dû Total	Nombre de prêts
0	35 001 114 025 €	424 442
>0	- €	-
TOTAL	35 001 114 025 €	424 442

Ces prêts sont mobilisés par la BFCM, qui les a reçus des agences des Banques Régionales du CIC et des Caisses locales de Crédit Mutuel.

2. SITUATION FINANCIÈRE ET RATIOS PRUDENTIELS

Suite à la décision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution du 28 mars 2011, et l'adoption par notre société du statut de Société de Financement de l'Habitat (SFH), notre établissement s'est engagé à respecter la réglementation prudentielle sur base individuelle et à ne pas tenir compte, pour le calcul du ratio de solvabilité et l'appréciation des limites relatives aux grands risques, des créances inscrites à l'actif mais des actifs reçus en garantie, en nantissement ou en pleine propriété.

Le ratio de solvabilité au 31 décembre 2013 s'élève à 11,34 %.

3. ENDETTEMENT

Nous rappelons que la capacité d'endettement de la Société est statutairement limitée : elle ne peut s'endetter globalement que sous forme d'Obligation de Financement à l'Habitat et d'emprunts subordonnés.

Conformément à l'objet social de la société, les émissions d'Obligations de Financement l'Habitat sont destinées à refinancer les prêts personnels immobiliers octroyés par les banques du Groupe CM11-CIC et remis en pleine propriété à titre de garantie par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel. Lors des échéances d'intérêts et de remboursement de principal, la BFCM rembourse les sommes correspondantes au titre des prêts qui lui ont été consentis.

Par ailleurs, la capacité d'emprunt de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH est tributaire du respect des ratios prudentiels imposés par la réglementation en vigueur.

III. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

L'unique objet social de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH est de participer au dispositif de refinancement du groupe CM11-CIC, par l'émission de titres sécurisés basés sur un portefeuille de crédits à l'habitat donnés en garantie sur le fondement des articles L.211-36, II et L.211-38 à L.211-40 (anciennement 431-7-3) du Code Monétaire et Financier.

1. RISQUE DE CRÉDIT

Du fait de son objet social limité, le risque de crédit de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH est strictement encadré.

Les seuls emplois autorisés concernent :

- Le remplacement des fonds collectés par les émissions de titres : ces fonds ne peuvent être prêtés qu'à la BFCM. Ce prêt est lui-même garanti par du collatéral, constitué de crédits à l'habitat accordés par le groupe CM11-CIC, sur la base des articles L.211-36, II et L.211-38 à L.211-40

(anciennement 431-7-3) du Code Monétaire et Financier. Le montant global et le respect des critères d'éligibilité des crédits sont vérifiés tous les mois et donnent lieu à l'établissement d'un courrier d' « Asset Cover Test ».

- Le remplacement des fonds propres est encadré par les limites suivantes :
 - Réglementaires : les articles L.513-7 et R.515-7 fixent les qualités de crédit minimum à respecter pour ces placements
 - Contractuels : les agences de notation ont fixés des niveaux de rating minimum en fonction de la durée des placements

Rating Minimum	S&P	Fitch	Moody's
< 30 jours	A1/A	F1	P1
De 30 jours à 1 an	A1+/AA-	F1+	P1
> 1 an	AAA	Aaa	AAA

- En cas de défaut de BFCM, la société deviendrait propriétaire des crédits à l'habitat donnés en collatéral.
La ventilation de ce collatéral, par notation interne, qui comporte 12 échelons allant de A à F, témoigne de la bonne qualité des crédits de ce portefeuille et figure dans le tableau ci-après.

	Encours (en M€)	Pourcentage	Pourcentage cumulé
A	17 260	49%	49%
B	12 068	35%	84%
C	4 001	11%	95%
< C	1 672	5%	100%
TOTAL	35 001	100%	

2. RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHÉ

Risque de taux

Les conditions de fonctionnement de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH ne doivent pas l'exposer à un risque de taux.

- Les fonds collectés par l'émission de titres doivent être prêtés à la BFCM avec les mêmes caractéristiques de taux (majoré de 10% de la marge, avec un minimum de 2 pb et un maximum de 10pb) et de durée. L'actif et le passif sont ainsi parfaitement adossés en durée et en taux.
- La société ne pourrait être exposée à un éventuel risque de taux, qu'en cas de défaillance de la BFCM. Dans ce cas, la société serait amenée à exercer sa garantie et deviendrait propriétaire des crédits à l'habitat. Les documents du programme d'émission obligent Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH à conclure des swaps spécifiques avec des contreparties devant satisfaire à des critères de rating précis pour la couverture de ces risques dès dégradation de la note de la BFCM.

- Un premier niveau de critère de rating ayant été atteint, les swaps de couverture, tant de l'actif que du passif ont été mis en place. BFCM disposant du niveau de rating nécessaire est contrepartie de ces swaps.
Par ailleurs, le collatéral n'étant pas transféré, la société n'a pas besoin de ces swaps pour couvrir son risque. Ils ont par conséquent été retournés à l'identique avec BFCM.

Risque de change

Le programme prévoit la possibilité pour Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH, de réaliser des émissions en devises. Dans ce cas, le prêt à la BFCM est également réalisé dans la devise de l'émission.

- A ce jour, Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH a réalisé les émissions suivantes en devises :

Nominal Devise	Devise	Nominal CV €	Date d'émission	Date d'échéance
250 000 000	GBP	292 575 000	22/04/2013	22/04/2016
1 000 000 000	USD	785 130 000	16/11/2012	16/11/2017
300 000 000	NOK	39 698 293	22/03/2012	22/03/2022
750 000 000	NOK	96 961 862	07/10/2011	07/10/2024

Ces émissions ont été prêtées aux mêmes conditions à la BFCM.

- La société ne pourrait être exposée à un éventuel risque de change, qu'en cas de défaillance de la BFCM. Dans ce cas, la société serait amenée à exercer sa garantie et deviendrait propriétaire des crédits à l'habitat qui sont tous libellés en Euro alors qu'elle devrait faire face à des remboursements en devises. Les documents du programme d'émission obligent Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH à conclure des swaps de devise spécifiques avec des contreparties devant satisfaire à des critères de rating prévus pour la couverture de ce risque dès dégradation de la note de la BFCM.
- Un premier niveau de critère de rating ayant été atteint, un swap de couverture a été mis en place. BFCM disposant du niveau de rating nécessaire est contrepartie de ces swaps.
Par ailleurs, le collatéral n'étant pas transféré, la société n'a pas besoin de ces swaps pour couvrir son risque. Ils ont par conséquent été retournés à l'identique avec BFCM.

Risque de marché

Conformément à son objet social limité, Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH n'a aucune activité de marché autre que l'émission des « covered bonds » et le remplacement des ressources ainsi levées auprès de BFCM à des conditions identiques.

Une variation défavorable des conditions de marché n'aurait d'incidence que sur la capacité de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH à lever des fonds sur le marché obligataire.

3. RISQUE DE LIQUIDITÉ

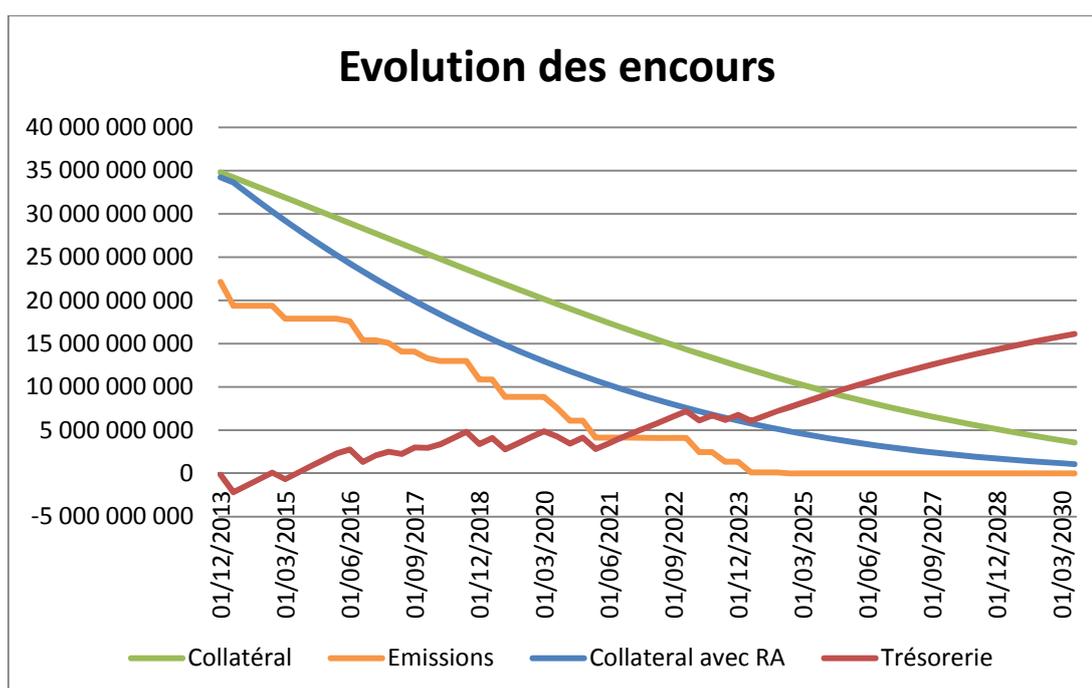
Les conditions de fonctionnement de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH ne l'exposent pas à un risque de liquidité. Les emplois et les ressources sont parfaitement adossés en durée et de ce fait, Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH ne fait aucune transformation.

- La société ne pourrait être exposée à un éventuel risque de liquidité, qu'en cas de défaillance de la BFCM. Dans ce cas ainsi indiqué supra, la société serait amenée à exercer sa garantie et deviendrait de fait propriétaire des crédits à l'habitat. Les documents du programme d'émission prévoient un « Pre-Maturity Test » pour faire face à ce risque.
- Le « Pre-Maturity Test » prévoit, en cas de dégradation de la note CT de la BFCM dans les 9 mois qui précèdent l'arrivée à maturité d'une émission de Covered Bonds, l'obligation pour la BFCM de constituer un dépôt de garantie en espèces. Ce dépôt de garantie doit couvrir le remboursement du capital devant intervenir dans ce délai. Le non-respect de cette obligation constituerait un cas de défaut pour la BFCM.
- Ce « Pre-Maturity Test » a été activé suite à la dégradation de la note à court terme de la BFCM à F1 par l'agence Fitch Ratings le 17 juillet 2013. De ce fait, du collatéral a été mis en place pour le montant des émissions venant à échéance dans les 180 jours ouvrés et les fonds ainsi obtenus ont été placés en dépôts à terme sur une maturité inférieure à 30 jours. Le montant de ce collatéral est de 2 768 M€ au 31/12/2013.

Ces mécanismes sont jugés conformes aux exigences de l'article R.515-7-1 du Code monétaire et financier.

- En cas de défaut de BFCM, la société deviendrait propriétaire des crédits à l'habitat donnés en collatéral.

Le graphique ci-après montre le profil d'amortissement de ce portefeuille comparé à l'amortissement des émissions et le solde de trésorerie en résultant (sans prise en compte des remboursements anticipés).



4. RISQUE OPÉRATIONNEL

De par ses statuts, Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH ne dispose d’aucun moyen propre. Toutes les tâches sont sous-traitées à la BFCM, au CIC et à la CFdeCM en vertu de différentes conventions. L’organisation du contrôle interne de l’activité externalisée s’inscrit dans le processus défini par la Conformité Groupe (Cf. Rapport ART 42, IV).

5. RISQUE JURIDIQUE

Pour réaliser son objet social, Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH s’est entouré de conseils juridiques externes et notamment de cabinets d’avocats. Par ailleurs, le risque juridique a été largement analysé par les agences de notation qui ont attribué leurs meilleures notes au programme de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH (AAA).

De plus, en vertu des conventions citées plus haut, Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH bénéficie du concours du groupe CM11-CIC pour toutes ses activités.

IV. ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Eu égard à l’article L. 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la société n’a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l’exercice écoulé.

V. CONSÉQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le rapport de gestion doit exposer, en application de l’article R.225-105 du Code de commerce, les actions menées et les orientations prises par la société, pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de notre activité.

Eu égard à l’organisation particulière de la société, les informations requises et les indicateurs prévus par les textes sont précisés dans le rapport de gestion de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, société contrôlante au sens de l’article L. 233-3 du Code de commerce.

VI. LISTE ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS, DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU CONTRÔLEUR SPÉCIFIQUE

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, nous vous communiquons en annexe la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Nous vous précisons que les mandataires sociaux n'ont pas perçu de rémunération de la société au titre de leur mandat pour l'année 2013. Cependant, conformément à l'article L 225-42.1 du Code de commerce, dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, les rémunérations reçues par les mandataires sociaux, soit au titre de la société elle-même, soit au titre des sociétés qu'elle contrôle ou qui la contrôlent, doivent être mentionnées dans le rapport de gestion.

Sont concernés par cette disposition M. Christian KLEIN, président de la société, et M. Christian ANDER, directeur général, tous deux salariés de la BFCM, de laquelle ils ont perçu globalement au titre de 2013, en rémunération fixe pour l'année considérée, respectivement 485 171,40 euros et 322 968,60 euros. La BFCM qui est actionnaire à 99,99% de CREDIT MUTUEL-CIC Home Loan SFH, la contrôle au sens de l'article L 225-42-1 précité.

CONTRÔLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de nos Commissaires aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, se sont poursuivies et ont été communiqués aux administrateurs et aux commissaires aux comptes.

Commissaires aux comptes titulaires :

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX
Associé : Jacques Lévi

Ernst & Young et Autres
1/2 Place des Saisons
92400 COURBEVOIE – PARIS-La Défense 1
Associé : Olivier Durand

Commissaires aux comptes suppléants :

Picarle et Associés
Faubourg de l'Arche
11 allée de l'Arche - COURBEVOIE
92037 PARIS-La Défense CEDEX

Mme Chaumartin Anik
63 rue de Villiers
92208 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

INFORMATION CONCERNANT LE CONTRÔLEUR SPÉCIFIQUE

Contrôleur Spécifique titulaire :

FIDES AUDIT
52 rue la Boétie
75008 PARIS
Associé : M. Stéphane MASSA

La rémunération effective du contrôleur spécifique pour l'exercice 2013 est de 68 749,67 euros TTC.

VII. PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 7 MAI 2014

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés par le conseil d'administration et qui font apparaître un bénéfice de 333 757,13 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net de 333 757,13 €, majoré du report à nouveau antérieur de 1 625 575,43 €, soit un montant disponible de 1 959 332,56 € de la manière suivante :

- à la réserve légale :	16 687,86 €
- au report à nouveau :	<u>1 942 644,70 €</u>
Total	1 959 332,56 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende distribué
2010	-
2011	-
2012	-

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

VIII. ANNEXES

- LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS
- RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 2013
- RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 2013
- RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
- RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- ÉTATS FINANCIERS

1. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS

(article L 225-102-1 du code de commerce)
au titre de l'exercice 2013

Monsieur Christian KLEIN

Président du conseil d'administration de CREDIT MUTUEL-CIC Home Loan SFH

Directeur général adjoint : BFCM

Membre du conseil d'administration : ESN NORTH AMERICA (New York) • INVESTESSOR • SFEF – Société de Financement de l'Economie Française

Membre du conseil d'administration - Directeur général délégué : CARMEN HOLDING INVESTISSEMENT

Membre du conseil de surveillance : CIC IBERBANCO

Représentant permanent : BFCM (Administrateur de CM-CIC SECURITIES) • BFCM (Administrateur de CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER) • BFCM (Administrateur de GROUPE SOFEMO) • BFCM (Administrateur de BOREAL) • SOFINACTION (Administrateur de CM-CIC BAIL) • SOFINACTION (Administrateur de CM-CIC LEASE) • CICOVAL (Administrateur de CIC LYONNAISE DE BANQUE) • ADEPI (Administrateur de CM-CIC AM)

Monsieur Christian ANDER

Membre du conseil d'administration et Directeur Général

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Membre du conseil d'administration

Président : BISCHENBERG • CM-CIC IMMOBILIER

Administrateur : • ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL SAM • ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE SA • ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD SA • BANQUE DE TUNISIE • BOREAL • CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT • CM-CIC EPARGNE SALARIALE • CM-CIC SECURITIES • CM-CIC SCPI GESTION • CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL • CREDIT MUTUEL CARTES DE PAIEMENTS • CREDIT MUTUEL HABITAT GESTION • CRITEL • FEDERATION DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE • GROUPE DES ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL • GROUPE SOFEMO • SAEM MIRABELLE TV • SAEM LOCUSEM • SEM ACTION 70 • SEM DESTINATION 70 • SEM CAEB-BISCHHEIM • SEM CALEO – GUEBWILLER • SEM EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT • SEM NAUTILAND • SEM POUR LA PROMOTION DE LA ZAC FORBACH SUD • SEM SEMIBI BIESHEIM • SIBAR • SOCIETE FERMIERE DE LA MAISON DE L'ALSACE • SOCIETE FRANÇAISE D'ÉDITION DE JOURNAUX ET D'IMPRIMES COMMERCIAUX « L'ALSACE » • VENTADOUR INVESTISSEMENT

Membre du comité de direction : EURO INFORMATION • EURO PROTECTION SURVEILLANCE • EURO TVS • EURO INFORMATION DIRECT SERVICE

Membre du conseil de direction : SOFEDIS

Membre du conseil de surveillance : BATIGERE • SAEM MULHOUSE EXPO • SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATION POUR LES EQUIPEMENTS COLLECTIFS (SODEREC) • STET - SYSTEMES TECHNOLOGIQUES D'ÉCHANGES ET DE TRAITEMENT

Monsieur Philippe VIDAL

Membre du conseil d'administration

Président du conseil de surveillance : CM-CIC Capital Finance

Président du conseil d'administration : CM-CIC GESTION • CIC Lyonnaise de Banque • CM-CIC Factor • BANQUE DE LUXEMBOURG • BANQUE CIC SUISSE • CIGOGNE MANAGEMENT

Vice-Président du conseil d'administration : CM-CIC BAIL

Directeur général adjoint : CIC

Administrateur : SAINT-GOBAIN PAM • CM-CIC TITRES • BANQUE TRANSATLANTIQUE BELGIUM • BATIPART INVEST

Représentant permanent : • CIC Participations (Administrateur de CM-CIC Asset Management) • ADEPI (Administrateur de ACM VIE SA) • CM-CIC Capital Finance (Administrateur de LANSON-BCC)

Monsieur Luc CHAMBAUD

Membre du conseil d'administration

Membre du conseil de surveillance : EURO INFORMATION PRODUCTION • CM-CIC SERVICES

Directeur Général : CRCM DE NORMANDIE • FEDERATION DU CREDIT MUTUEL DE NORMANDIE

Membre du conseil d'administration : Euro P3C

Représentant permanent : CRCM DE NORMANDIE (Membre du conseil d'administration des Assurances du Crédit Mutuel Vie SA ; membre du conseil de direction EURO INFORMATION SAS - EURO GDS)

Vice Président du conseil d'administration : NORFI

Censeur : Crédit Industriel et Commercial

Monsieur Francois MIGRAINE

Membre du conseil d'administration

Vice-Président et membre du conseil de surveillance : COFIDIS PARTICIPATIONS • COFIDIS

2. RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 2013

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers,
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de
Versailles

Ernst & Young et Autres
1/2 place des Saisons,
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de
Versailles

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels (Exercice clos le 31 décembre 2013)

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 28 mars 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jacques Lévi

Ernst & Young et Autres

Olivier Durand

3. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 2013

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers,
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de
Versailles

Ernst & Young et Autres
1/2 place des Saisons,
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de
Versailles

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

Personne concernée :

M. Marc Bauer, directeur général adjoint de la BFCM

Nature, objet et modalités :

Autorisés par votre conseil d'administration du 19 juillet 2013 :

- ✓ La convention de placement modifiée (*Amended and Restated Dealer Agreement*), à conclure entre votre Société (en qualité d'*Issuer*), BNP Paribas (en qualité d'*Arranger et Permanent Dealer*) et la BFCM (*Permanent Dealer*) ;
- ✓ L'avenant-cadre à la documentation du programme (*Master Amendment to the Program Documentation*) à conclure entre votre Société (en qualité d'*Issuer* et de *Lender*) et la BFCM (en qualité de *Borrower, Cash Collateral Provider, Collateral Provider, Issuer Accounts Bank et Issuer Calculation Agent*) ;
- ✓ L'avenant modifiant le contrat de couverture de l'émetteur (*Issuer Hedging Agreement*) et le contrat intitulé « *Credit Support Annex to the Issuer Hedging Agreement* » à conclure entre votre Société et la BFCM ;
- ✓ L'avenant modifiant le contrat de couverture de l'emprunteur (*Borrower Hedging Agreement*) à conclure entre votre Société et la BFCM ;
- ✓ L'avenant modifiant le contrat intitulé « *Credit Support Deed* » à conclure entre votre Société et la BFCM.

Autorisés par votre conseil d'administration du 11 septembre 2013 :

- ✓ L'avenant à la convention de garantie financière (*Amendment to the Collateral Security Agreement*) à conclure entre votre Société en qualité d'émetteur (*Issuer*), les fournisseurs de garanties financières (*Collateral Providers*) et la BFCM en qualité notamment d'administrateur (*Administrator*) et emprunteur (*Borrower*) ;
- ✓ L'avenant à la convention cadre de définitions et d'interprétation (*Amendment to the Master Definitions and Construction Agreement*) à conclure entre votre Société en qualité d'émetteur (*Issuer*), et d'emprunteur (*Borrower*) et la BFCM en qualité notamment d'administrateur (*Administrator*) et emprunteur (*Borrower*) ;
- ✓ La convention de placement modifiée (*Amended and Restated Dealer Agreement*), à conclure entre votre Société (en qualité d'Emetteur), Citigroup Global Market Inc. (en qualité d'Arrangeur et d'Agent Placeur), la BFCM et Citigroup Global Market Limited (en qualité d'Agents Placeurs).

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

Personne concernée :

M. Marc Bauer, directeur général adjoint de la BFCM

Nature, objet et modalités :

Autorisés par votre conseil d'administration du 9 janvier 2012 :

- ✓ Le contrat de couverture de l'émetteur (*Issuer Hedging Agreement*) conclu entre votre Société et la BFCM ;
- ✓ Le contrat de couverture de l'emprunteur (*Borrower Hedging Agreement*) conclu entre votre Société et la BFCM ;
- ✓ Le contrat intitulé « *Credit Support Annex to the Issuer Hedging Agreement* » conclu entre votre Société et la BFCM ;
- ✓ Le contrat intitulé « *Credit Support Deed* » conclu entre votre Société et la BFCM ;
- ✓ Toute convention intitulée « *Confirmation to the Issuer Hedging Agreement* » et portant confirmation des termes et conditions des transactions conclues dans le cadre de l'*Issuer Hedging Agreement* ;
- ✓ Toute convention intitulée "*Confirmation to the Borrower Hedging Agreement*" et portant confirmation des termes et conditions des transactions conclues dans le cadre du *Borrower Hedging Agreement*.

Autorisée par votre conseil d'administration du 4 juin 2012 :

- ✓ La convention de placement modifiée (*Amended and Restated Dealer Agreement*), conclue entre votre Société (en qualité d'émetteur), BNP Paribas (en qualité d'arrangeur et d'agent placeur permanent) et la BFCM (en qualité d'agent placeur permanent).

Autorisés par votre conseil d'administration du 11 septembre 2012 :

- ✓ L'avenant à la convention de placement en date du 15 juin 2012 (*Supplemental Dealer Agreement*) conclu entre votre Société (en qualité d'Emetteur), BNP Paribas (en qualité d'Arrangeur et d'Agent Placeur) et la BFCM (en qualité d'Agent Placeur), qui pourra le cas échéant prendre la forme d'un *Amended and Restated Dealer Agreement* ;
- ✓ L'avenant-cadre à la documentation du programme (*Master Amendment to the Program Documentation*) conclu entre la BFCM (en qualité d'*Administrator, Borrower, Cash Collateral Provider, Collateral Provider, Collateral Security Agent, Issuer Accounts Bank et Issuer Calculation Agent*) et votre Société (en qualité d'*Issuer* et de *Lender*) ;
- ✓ La convention de placement relative aux New York Law Covered Bonds (*U.S. Dealer Agreement*) conclue entre votre Société (en qualité d'Emetteur), Citigroup Global Markets Inc. (en qualité d'Arrangeur et d'Agent Placeur), la BFCM et Citigroup Global Markets Limited (en qualité d'Agents Placeurs).
- ✓ La convention de placement des Covered Bonds modifiée (*Amended and Restated Dealer Agreement*) conclue entre votre Société (en qualité d'Issuer), BNP Paribas (en qualité d'arrangeur et de Dealer) et la BFCM (en qualité de Dealer) ; L'avenant-cadre à la documentation du programme (*Master Amendment*) conclu entre votre Société (en diverses qualités) et BFCM (en diverses qualités) et portant modifications des conventions conclues en date du 9 juillet 2007 entre (notamment) votre Société et la BFCM ;
- ✓ L'avenant à la convention de gestion administrative (*Administrative Agreement*) conclu en date du 9 juillet 2007 entre votre Société et la BFCM ;
- ✓ L'avenant à la convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens conclu en date du 9 juillet 2007 entre votre Société, la BFCM, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFdeCM) et le Crédit Industriel et Commercial (CIC).

Avec le Crédit Industriel et Commercial :

Personnes concernées :

La Banque Fédérative du Crédit Mutuel et M. Philippe Vidal, directeur adjoint du CIC.

Nature, objet et modalités :

L'avenant à la convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens conclu en date du 9 juillet 2007 entre votre Société, la BFCM, la CFdeCM et le CIC.

Les conventions qui avaient été conclues dans le cadre de la mise en place du nouveau véhicule de refinancement et portaient sur différentes conventions réglementées, à savoir :

- ✓ La convention de prêt subordonné d'un montant en principal de € 60.000.000 (€60.000.000 *Subordinated Loan Agreement (upper tiers 2J)*) conclue entre votre Société (en qualité d'emprunteur) et la BFCM (principalement en qualité de Prêteur) ;
- ✓ La convention de prêt subordonné d'un montant en principal de € 60.000.000 (€60.000.000 *Subordinated Loan Agreement (lower tiers 2J)*) conclue entre votre Société (en qualité d'emprunteur) et la BFCM (principalement en qualité de Prêteur) ;
- ✓ La convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens conclue entre votre Société, la CFCM CEE, le CIC et la BFCM ;
- ✓ L'avenant à la convention d'intégration fiscale entre votre Société et la BFCM ;
- ✓ La convention de gestion administrative (*Administrative Agreement*) conclue entre votre Société (en qualité de *Lender*) et la BFCM (en qualité d'*Administrator* et d'*Issuer Calculation Agent*) ;
- ✓ La convention de services de calcul (*Calculation Services Agreement*) conclue entre votre Société et la BFCM (en qualité d'*Administrator* et d'*Issuer Calculation Agent*) ;
- ✓ La convention de contrôle des actifs (*Asset Monitor Agreement*) conclue entre votre Société (en qualité d'*Issuer*), BNP Paribas Securities Services (en qualité d'*Issuer Security Agent*) et la BFCM (en qualité d'*Administrator* et d'*Issuer Calculation Agent*) ;
- ✓ La convention d'ouverture de comptes (*Issuer Accounts Agreement*) conclue entre votre Société (en qualité d'*Issuer*) et la BFCM (en qualité d'*Issuer Accounts Bank*, d'*Administrator* et d'*Issuer Calculation Agent*) ;
- ✓ La convention de nantissement de comptes (*Pledge Agreement over the Issuer Bank Accounts*) conclue entre votre Société (en qualité d'*Issuer* et de *Pledgor*), BNP Paribas Securities Services (en qualité d'*Issuer Security Agent* agissant au nom et pour le compte des porteurs de Covered Bonds) et la BFCM (en qualité d'*Administrator*) ;
- ✓ La convention de nantissement de créances (*Pledge Agreement over the Borrower Facility Receivable*) conclue entre votre Société (en qualité d'*Issuer* et de *Pledgor*), BNP Paribas Securities Services (en qualité d'*Issuer Security Agent* agissant au nom et pour le compte des porteurs de Covered Bonds) et la BFCM (en qualité d'*Administrator*) ;
- ✓ La convention d'ouverture de crédit (*Borrower Facility Agreement*) conclue entre votre Société (en qualité de *Lender*) et la BFCM (en qualité de *Borrower*, d'*Administrator* et d'*Issuer Calculation Agent*) ;
- ✓ La TEG Letter annexée au *Borrower Facility Agreement* émise par votre Société et signée par la BFCM ;
- ✓ La convention de garantie financière (*Collateral Security Agreement*) conclue entre votre Société (en qualité de *Lender*), la BFCM (en qualité de *Collateral Security Agent*, de *Collateral Provider*, d'*Administrator*, de *Borrower* et d'*Issuer Calculation Agent*) et les Fournisseurs de Garantie ;
- ✓ La convention de gages-espèces (*Cash Collateral Agreement*) conclue entre votre Société (en qualité de *Lender*) et la BFCM (en qualité de *Cash Collateral Provider*, d'*Administrator* et d'*Issuer Calculation Agent*) ;
- ✓ *Hedging Approved Form Letter* émise par la BFCM et votre Société concernant chacun des *Issuer Hedging Agreement(s)* et *Borrower Hedging Agreement(s)* et chacun des *Borrower Hedging Agreement(s)* conclue entre la BFCM et votre Société, dont les modèles (*ISDA Master Agreement* incluant son *Schedule*, *Credit Support Annex* et Confirmations applicables) figurent en annexe de cette *Hedging Approved Form Letter*;

- ✓ Tous contrats, actes ou documents pris en application ou en exécution des documents mentionnés ci-dessus et dont un modèle figure en annexe desdits documents.

Les conventions qui avaient été conclues par suite des modifications apportées à la convention d'origine :

- ✓ La convention de placement modifiée (*Amended and Restated Dealer Agreement*) conclue entre votre Société (en qualité d'*Issuer*), BNP Paribas (en qualité de *Dealer* et d'arrangeur) et la BFCM (en qualité de *Dealer*) ;
- ✓ L'avenant à la convention de définition et d'interprétation (*Amendment to the Master Definition and Construction Agreement*) conclu entre votre société (en qualité d'*Issuer* et *Lender*), la BFCM (en qualité d'*Administrator, Borrower, Issuer Accounts Bank, Issuer Calculation Agent, Collateral Security Agent et Cash Collateral Provider*) et BNP Paribas Securities Services (en qualité d'*Issuer Security Agent*).
- ✓

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 28 mars 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Ernst & Young et Autres

Jacques Lévi

Olivier Durand

4. RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

mars 2014

Les dispositions de l'article L 225-37 du Code de Commerce précisent que le Président du conseil d'administration d'une société anonyme rend compte, dans un rapport joint au rapport annuel, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, des procédures de contrôle interne mises en place par la société ainsi que des éventuelles limitations que le conseil a apportées aux pouvoirs du Directeur Général.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Composition du Conseil

Le conseil d'administration de CREDIT MUTUEL-CIC HOME LOAN SFH est composé de 6 membres – dont 1 administrateur indépendant - nommés par l'assemblée générale pour 6 années, en application de l'article 13 des statuts. La liste des administrateurs avec indication de leurs fonctions exercées dans d'autres sociétés est présentée en annexe conformément aux dispositions légales.

Il n'y a ni jetons de présence, ni stock options.

2. Fonctionnement du Conseil

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent.

Il n'y a pas de règlement intérieur formalisant les règles de fonctionnement du conseil d'administration qui est régi par les dispositions légales statutaires.

Sur le plan individuel, les administrateurs sont tenus à une obligation de réserve et une obligation de secret professionnel liées à l'objet même de la société.

Aux termes de l'article L 225-51-1 du Code de Commerce, le conseil a opté pour un régime dualiste d'exercice de la direction générale.

La Présidence du conseil est assurée par M. Christian KLEIN. A ce titre, il organise et dirige les travaux du conseil d'administration et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

M. KLEIN ne perçoit aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Président du conseil d'administration. Néanmoins, il a droit, sur présentation des justificatifs, au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation.

M. KLEIN assume également les fonctions de dirigeant responsable au sens de l'article L 511-13 du Code Monétaire et Financier.

3. Mode d'exercice de la Direction générale

La direction générale est assurée par M. Christian ANDER. A ce titre, il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et la représenter à l'égard des tiers.

A l'égard des actionnaires, les pouvoirs du Directeur Général sont limités dans les conditions de l'article 19.2 des statuts de la société.

M. ANDER assume également les fonctions de dirigeant responsable au sens de l'article L 511-13 du Code Monétaire et Financier.

M. ANDER ne perçoit aucune rémunération pour l'exercice de son mandat social de Directeur Général. Il a droit, sur présentation des justificatifs, au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation.

En 2013, le conseil s'est réuni à huit reprises. Le taux de présence est en moyenne de 66 %.

Pour chaque conseil, un dossier complet sur les points à l'ordre du jour est remis à l'ensemble des administrateurs. Les procès-verbaux des réunions sont communiqués à tous les administrateurs.

Le premier conseil s'est tenu le 20 mars 2013, il a porté sur l'arrêté des comptes au 31 décembre 2012, la préparation de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 2013, l'activité, la fixation du montant du plafond des émissions pour le 2^{ème} trimestre 2013, l'asset cover test et le rapport sur la qualité des actifs, le fonctionnement de la société, du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne.

La réunion du 7 mai 2013 a eu pour objet de renouveler les mandats du Président et du Directeur général, de fixer le montant du plafond des émissions pour le 3^{ème} trimestre 2013, de renouveler les autorisations d'émissions et de modifier la marge de SFH.

La troisième réunion qui s'est tenue le 4 juillet 2014 a porté sur la modification des documents de programme du programme ainsi que sur la convocation et l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 juillet 2013 destinée à mettre à jour certains documents liés à la structure des Programmes d'Emission et de la documentation relative au Programme EMTN.

La réunion du 19 juillet 2013 a autorisé des conventions réglementées dans le cadre des Programmes d'Emission.

Le conseil qui s'est réuni en date du 26 août 2013 a porté sur une nouvelle modification des documents du programme et la convocation et l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 11 septembre 2013.

La sixième réunion de l'année le 11 septembre 2013 a autorisé des conventions réglementées dans le cadre de la mise à jour des Programmes d'Emissions.

La réunion du 27 septembre 2013 a eu pour objet l'arrêté des comptes au 30 juin 2013, de faire le point sur l'activité, de fixer le montant du plafond des émissions pour le 4^{ème} trimestre 2013, de faire le point sur l'asset cover test au 13 septembre 2013 ainsi que sur la qualité des actifs. Il a également adopté un règlement intérieur organisant la tenue de certaines réunions en visioconférence.

Le dernier conseil de l'année qui s'est tenu le 18 décembre 2013 a porté sur l'activité et émissions réalisées au cours du dernier trimestre 2013, a renouvelé les autorisations d'émissions, fixé le montant du plafond des émissions pour le 1^{er} trimestre 2014, contrôlé l'asset cover test du mois de novembre 2013 et a établi le rapport sur la qualité des actifs. Le conseil a également constaté l'adhésion de 14 nouvelles CCM.

II. RAPPORT SUR LE CONTROLE INTERNE

(rapport établi en application des articles 42, 43 et 43-1 du règlement n°97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière)

Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH (anciennement CM-CIC Covered Bonds) a obtenu l'agrément du CECEI lors de sa réunion du 31 mai 2007. Lors de sa réunion du 28 mars 2011, l'ACPR a autorisé la société à opter pour le statut de Société de Financement de l'Habitat (SFH).

L'objet social de la société est limité, il consiste uniquement à contribuer au refinancement du groupe CM11 - CIC. A ce titre, a été mis en place en 2012, une documentation dite US144A permettant de toucher de nouveaux investisseurs aux Etats Unis.

L'activité de la société en 2013 a été strictement conforme à cet objet social et se compose des opérations suivantes :

- 6 émissions pour un montant total de 2,8 Mds € :

Nominal	Devise	Nominal CV €	Date d'émission	Date d'échéance
250 000 000	GBP	292 575 000	22/04/2013	22/04/2016
1 250 000 000	EUR	1 250 000 000	22/04/2013	22/04/2020
1 000 000 000	EUR	1 000 000 000	11/09/2013	11/09/2023
100 000 000	EUR	100 000 000	30/10/2013	17/03/2021
100 000 000	EUR	100 000 000	05/11/2013	11/09/2023
100 000 000	EUR	100 000 000	26/11/2013	18/07/2016

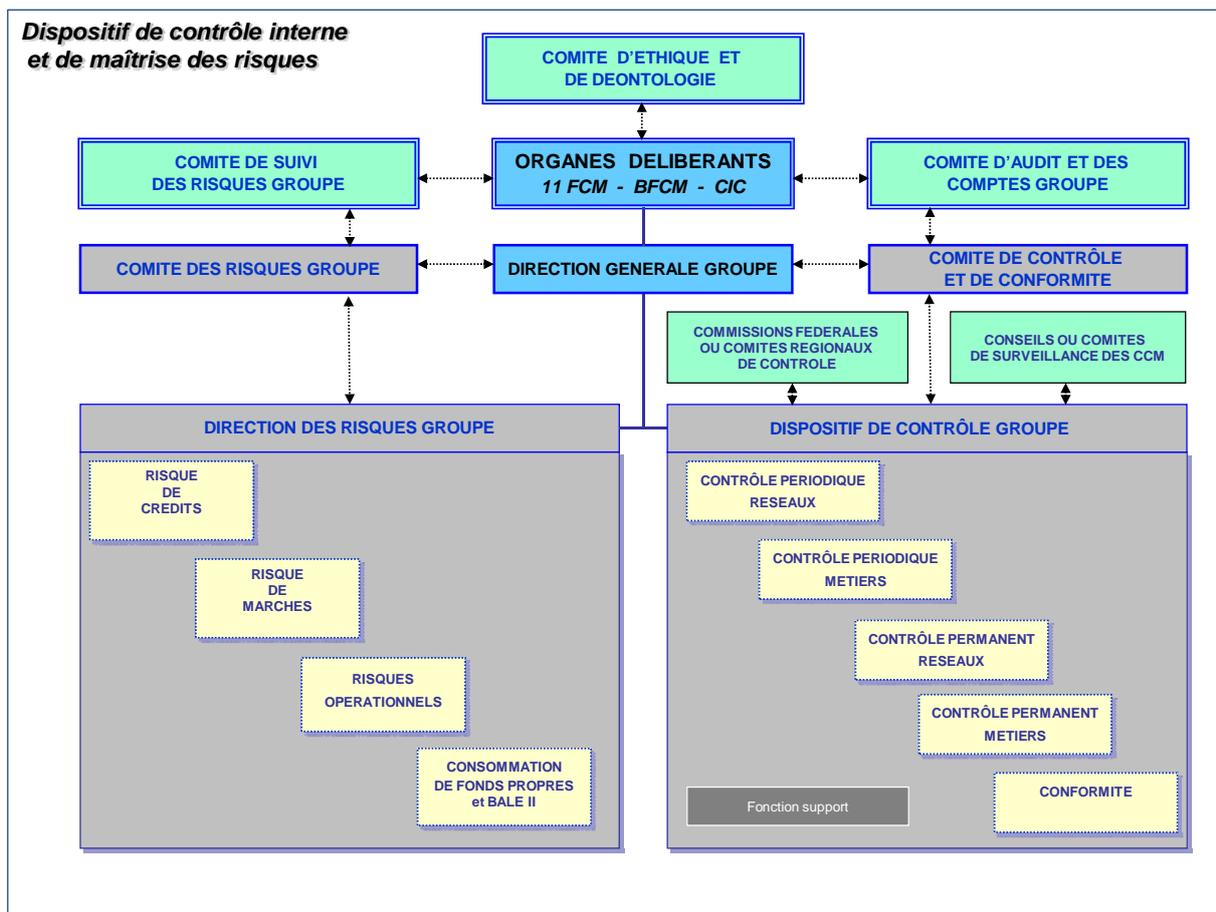
- le remplacement des fonds collectés sur ces émissions à la BFCM ;
- le placement des fonds propres à la BFCM ;

I. Présentation synthétique du dispositif de contrôle interne

L'organisation au niveau du groupe CM11-CIC

Le dispositif de contrôle constitue, avec l'organisation mise en place dans le domaine de la maîtrise des risques, un ensemble cohérent adapté aux besoins et à l'organisation du Groupe CM11-CIC.

Il répond aux exigences de la réglementation bancaire et financière ainsi qu'aux principes de fonctionnement que le Groupe CM11-CIC s'est fixé à travers ses instances délibérantes, ceci dans l'esprit coopératif qui a toujours guidé sa stratégie.



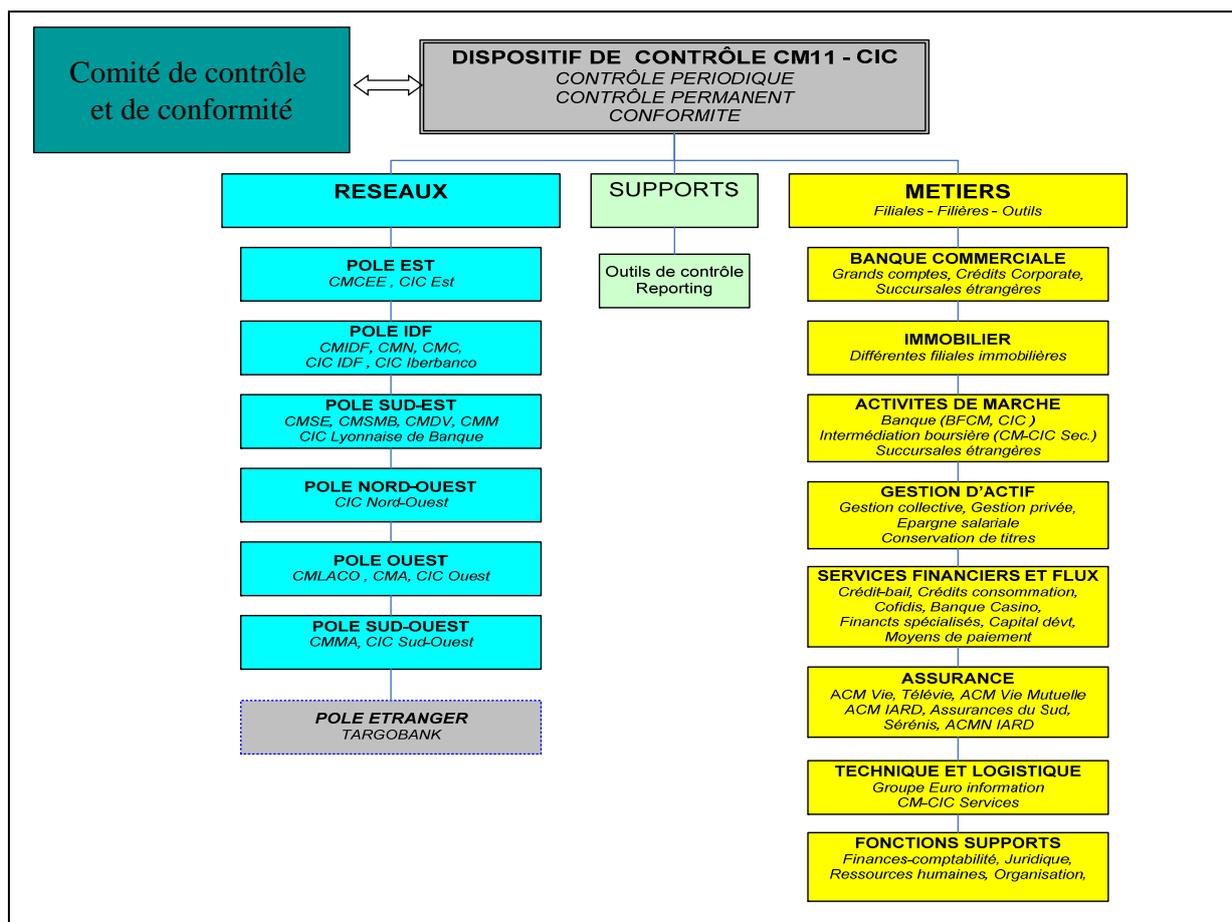
Conformément au règlement 97-02 modifié, le dispositif comporte trois fonctions :

- le contrôle périodique,
- le contrôle permanent,
- la fonction conformité,

les deux dernières étant soumises au contrôle périodique de la première.

Pour l'exercice de leurs fonctions, les responsables des services de contrôle ont accès en permanence et sans restriction aux personnes, aux locaux, matériels, logiciels et aux informations de toute nature sur la totalité du périmètre du Groupe. Ils peuvent déléguer en tant que de besoin à leurs collaborateurs, dans le cadre de missions définies, tout ou partie de leurs prérogatives.

Le contrôle périodique et le contrôle permanent sont répartis entre une fonction réseaux et une fonction métiers, la cohérence de l'ensemble du dispositif étant assurée par un Comité de Contrôle et de Conformité présidé par un membre de l'organe exécutif. Ce Comité rend lui-même compte au Comité d'Audit et des Comptes Groupe, représentant les organes délibérants du Groupe.



Le dispositif de contrôle interne de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH

Le dispositif de contrôle interne de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH s’inscrit dans le cadre de celui qui a été défini au niveau du Groupe. C’est ainsi que les missions d’inspection sont réalisées par le contrôle périodique « métiers ».

La société a mis en place un dispositif de contrôle permanent et de conformité, avec le concours du Groupe, qui tient compte de son objet social limité et de l’absence de moyens propres.

Les unités chargées de l’engagement des opérations sont séparées des unités chargées de leur validation, de leur règlement et de la surveillance des risques.

Les contrôles de premier niveau sont assurés par tous les collaborateurs agissant pour le compte de la Société dans le cadre de la prise en charge des traitements comptables, administratifs, réglementaires et informatiques des activités de la Société. Certains de ces contrôles sont intégrés en amont dans les processus informatiques (*habilitations d’accès, contrôles de limites, niveaux d’autorisation, par exemple*).

En complément, le dispositif de contrôle mis en œuvre pour le compte de la société est également organisé autour :

- d’un *middle-office*, qui exerce un contrôle de premier niveau sous la responsabilité du Responsable des activités post-marchés de CM-CIC Marchés et prend en charge, à l’aide d’une équipe dédiée placée sous l’autorité du responsable middle-office comptable, les aspects comptables, et à l’aide d’une équipe dédiée placée sous la responsabilité du responsable middle-office risque, les aspects risques ;

- d'une équipe en charge des activités de marchés intervenant en tant que contrôle de deuxième niveau et qui assure le suivi des risques et des contrôles effectués. Cette équipe dépend du Contrôle Permanent Métiers ;
- des *contrôles de conformité* sont également assurés par les équipes de CM-CIC Marchés et au niveau de la Conformité du Groupe, en particulier pour ce qui relève de la veille réglementaire et de la déontologie.

II. Conditions d'application des procédures mises en place pour les nouvelles activités

Sans objet

III. Organisation du contrôle interne de l'activité à l'étranger

Sans objet

IV. Organisation du contrôle interne de l'activité externalisée

Crédit Mutuel - CIC Home Loan SFH ne dispose d'aucun moyen propre. Elle s'appuie intégralement sur les entités du groupe pour l'ensemble de son fonctionnement. Cette organisation a été matérialisée par différentes conventions dont les plus importantes sont :

- une « convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens » signée le 06/07/07 et modifiée le 10/06/2011 entre Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH et la BFCM, le CIC et la CFdeCM qui prévoit le secrétariat juridique et fiscal ainsi que l'ensemble des tâches permettant de répondre aux obligations contractuelles, légales et réglementaires ;
- un « administrative agreement » signé le 06/07/07 modifié le 10/06/2011 entre Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH et la BFCM qui prévoit les tâches nécessaires à la réalisation de l'objet social de la société et plus particulièrement les fonctions d'« Issuer calculation agent », le respect des clauses du programme d'émission, la gestion des garanties ainsi que la gestion de la trésorerie

V. Enseignement des résultats des contrôles internes

Une mission de contrôle a été menée par le Contrôle Périodique Métier en 2012. Ce contrôle n'a pas relevé de problème majeur. Il n'y a pas eu d'autre mission depuis lors.

L'activité de la société en 2013 a été strictement conforme à son objet social. Elle s'est limitée aux opérations suivantes :

- 6 émissions pour un montant nominal de 2,8 Mds€ ;
- le remplacement des fonds collectés sur ces émissions à la BFCM ;
- le placement des fonds propres à la BFCM ;

VI. Contrôle par l'organe exécutif et l'organe délibérant de l'efficacité des dispositifs et procédures mis en place en application des dispositions du règlement 97-02

Identification des incidents significatifs

(Au sens de l'article 17 ter et 38-1 à 3 du règlement n°97-02)

Les organes délibérants du Groupe CM5-CIC et du CIC ont arrêté, lors de leurs réunions du 26 juin 2009 et du 12 mai 2009, respectivement, les critères et seuils de significativité permettant d'identifier les incidents relatifs aux risques opérationnels devant être portés à leur connaissance. Un extrait des procès-verbaux a été transmis à la Commission bancaire le 8 octobre 2009.

Les seuils réglementaires de déclaration à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et à la CNCM sont fixés à 0,5% des fonds propres de base ; sont donc déclarés tous les sinistres égaux ou supérieurs à 109.19M€ pour le groupe CM11-CIC et à 45.20 M€ pour le CIC.

Les seuils internes de déclaration ont été fixés de façon suivante :

- En cas de sinistre égal ou supérieur à 1 M€, les Banques régionales, Fédérations du Crédit Mutuel, Filiales et Centres de métiers informent leur propre organe exécutif, et celui du CM11 ou du CIC selon leur appartenance ;

- En cas de sinistre égal ou supérieur à 2,5 M€, les mêmes entités informent leur propre organe délibérant, et celui du CM11 ou du CIC selon leur appartenance.

L'information de l'organe délibérant et des autorités de tutelle relève de l'organe exécutif.

Les gestionnaires de risques opérationnels doivent renseigner le sinistre dans la base de sinistres du Groupe (Riskop). Pour les cas particuliers de sinistres de Responsabilité Civile, la déclaration est à réaliser sur la base du seul montant évalué.

Le présent rapport au titre de l'art 42 et celui au titre de l'art 43 du 97-02 modifié seront présentés au conseil d'administration du 26 mars 2014.

VII. Annexe recensant les conventions et opérations avec les dirigeants et actionnaires principaux (au sens de l'article 6 ter du règlement n° 90-02)

Sans objet en termes d'engagements susceptibles de faire l'objet d'une déduction des fonds propres.

Rapport sur la mesure et la surveillance des risques

(Rapport établi en application de l'article 43 du règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n° 97-02)

L'unique objet social de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH est de participer au dispositif de refinancement du groupe CM11-CIC, par l'émission de titres sécurisés basés sur un portefeuille de crédits à l'habitat donnés en garantie sur le fondement des articles L.211-36, II et L.211-38 à L.211-40 (anciennement 431-7-3) du code monétaire et financier.

Adéquation du capital interne

- De par son objet social, les emplois de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH sont strictement réglementés. Ils consistent, à l'exception du placement des fonds propres, exclusivement en des prêts collatéralisés accordés à la BFCM.
- Le programme étant plafonné initialement à 15 Mds €, ces prêts ne pouvaient excéder ce montant. Le montant des fonds propres (240 M€) a été fixé en vue de respecter un ratio de solvabilité minimum de 4% dans tous les cas de figure. Depuis la mise en place de Bale 2, les prêts à la maison mère ne génèrent plus de besoin de fonds propres.
- L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a informé la Société qu'en raison de son nouveau statut de société de financement de l'habitat, elle ne pouvait plus bénéficier de l'exemption au titre des dispositions de l'article 4.1 du règlement CRBF n°2000-03 du 6 septembre 2000 relatif à la surveillance prudentielle sur base consolidée et à la surveillance complémentaire et serait désormais assujettie aux règles prudentielles sur une base individuelle. Cet assujettissement sera effectué par transparence pour le risque de crédit. Suite à la détérioration des paramètres de calculs des fonds propres nécessaires en méthode avancée pour les crédits à l'habitat, la Société s'est trouvée en insuffisance de fonds propres au 30/06/2012. Dès le constat établi, il a été décidé de réduire le portefeuille de collatéral de 35 Mds à 32 Mds, montant suffisant pour permettre le respect des ratios de couverture, ce qui a permis de réduire le montant de fonds propres nécessaires et ainsi de respecter le ratio. Au mois d'avril 2013, le montant du portefeuille de collatéral a été augmenté à 35 Mds€.
- Parallèlement, une augmentation de fonds propres a été mise en œuvre. Une assemblée générale extraordinaire, qui s'est tenue le 04/12/2012, a autorisé le conseil d'administration à procéder à une augmentation de capital de 500 M€, à réaliser en une ou plusieurs fois. Le conseil d'administration du 08/12/2012 a décidé de procéder à une première augmentation de capital de 100 M€. Cette augmentation a été finalisée le 19/12/2012.
Les fonds propres permettent par conséquent de respecter les ratios Bale2.

Risque de Crédit

Du fait de son objet social limité, le risque de crédit de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH est strictement encadré.

Les seuls emplois autorisés concernent :

- le remplacement des fonds collectés par les émissions de titres : ces fonds ne peuvent être prêtés qu'à la BFCM. Ce prêt est lui-même garanti par du collatéral, constitué de crédits à l'habitat accordés par le groupe CM11-CIC, sur la base des articles L.211-36, II et L.211-38 à L.211-40 (anciennement 431-7-3) du code monétaire et financier. Le montant global et le respect des critères d'éligibilité des crédits sont vérifiés tous les mois et donnent lieu à l'établissement d'un courrier d' « Asset Cover Test ».

- le remplacement des fonds propres est encadré par les limites suivantes :
 - réglementaires : les articles L513-7 et R515-7 fixent les qualités de crédit minimum à respecter pour ces placements
 - Contractuels : les agences de notation ont fixés des niveaux de ratings minimum en fonction de la durée des placements

Rating minimum	S&P	Fitch	Moody's
< 30 jours	A1/A	F1	P1
De 30 jours à 1 an	A1+/AA-	F1+	P1
> 1 an	AAA	Aaa	AAA

- En cas de défaut de BFCM, la société deviendrait propriétaire des crédits à l'habitat donnés en collatéral.
La ventilation de ce collatéral, par notation interne, témoigne de la bonne qualité de crédit de ce portefeuille et figure dans le tableau ci-après.

	Encours (en M€)	Pourcentage	Pourcentage cumulé
A	17 260	49%	49%
B	12 068	35%	84%
C	4 001	11%	95%
D+	700	2%	97%
D-	719	2%	99%
E+	253	1%	100%
E-	-	0%	100%
E=	-	0%	100%
F	-	0%	100%
TOTAL	35 001	100%	

Risque de taux

Les conditions de fonctionnement de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH ne doivent pas l'exposer à un risque de taux.

- Les fonds collectés par l'émission de titres doivent être reprêtés à la BFCM avec les mêmes caractéristiques de taux (majoré de 10% de la marge, avec minimum de 2 pb et un maximum de 10 pb) et de durée. L'actif et le passif sont ainsi parfaitement adossés en durée et en taux.
- La société ne pourrait être exposée à un éventuel risque de taux, qu'en cas de défaillance de la BFCM. Dans ce cas, la société serait amenée à exercer sa garantie et deviendrait propriétaire des crédits à l'habitat. Les documents du programme d'émission obligent Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH à conclure des swaps spécifiques avec des contreparties devant satisfaire à des critères de rating précis pour la couverture de ces risques dès dégradation de la note de la BFCM.
- Un premier niveau de critère de rating ayant été atteint, les swaps de couverture, tant de l'actif que du passif ont été mis en place. BFCM disposant du niveau de rating nécessaire est contrepartie de ces swaps.
Par ailleurs, le collatéral n'étant pas transféré, la société n'a pas besoin de ces swaps pour couvrir son risque. Ils ont par conséquent été retournés à l'identique avec BFCM.

Risque de Liquidité

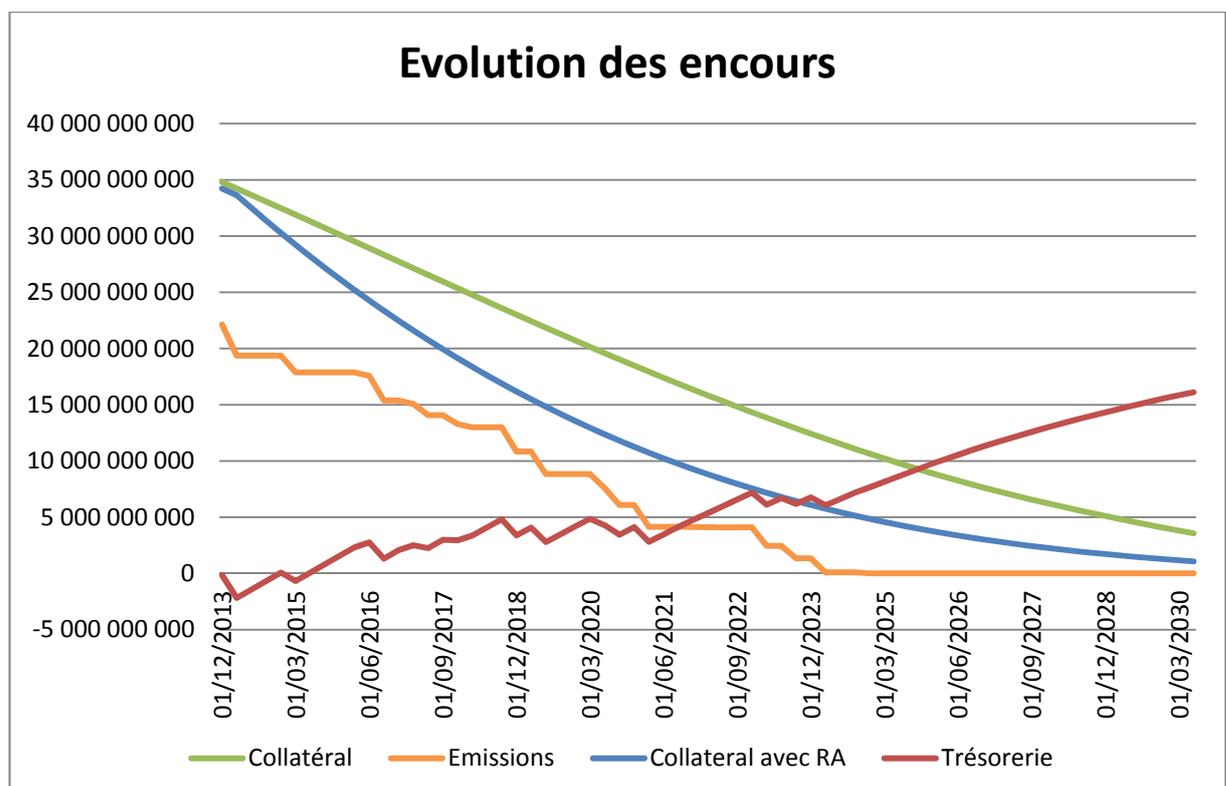
Les conditions de fonctionnement de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH ne l'exposent pas à un risque de liquidité. Les emplois et les ressources sont parfaitement adossés en durée et de ce fait, Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH ne fait aucune transformation.

- La société ne pourrait être exposée à un éventuel risque de liquidité, qu'en cas de défaillance de la BFCM. Dans ce cas ainsi qu'indiqué supra, la société serait amenée à exercer sa garantie et deviendrait de fait propriétaire des crédits à l'habitat. Les documents du programme d'émission prévoient un « Pre-maturity test » pour faire face à ce risque.
- Le « Pre-maturity test » prévoit, en cas de dégradation de la note CT de la BFCM dans les 9 mois qui précèdent l'arrivée à maturité d'une émission de Covered Bonds, l'obligation pour la BFCM de constituer un dépôt de garantie en espèces. Ce dépôt de garantie doit couvrir le remboursement du capital devant intervenir dans ce délai. Le non respect de cette obligation constituerait un cas de défaut pour la BFCM.
- Ce « Pre-maturity test » a été activé suite à la dégradation de la note à court terme de la BFCM à F1 par l'agence Fitch Ratings le 17 juillet 2013. De ce fait, du collatéral a été mis en place pour le montant des émissions venant à échéance dans les 180 jours ouvrés et les fonds ainsi obtenus ont été placés en dépôts à terme sur une maturité inférieure à 30 jours. Le montant de ce collatéral est de 2 768 M€ au 31/12/2013.

Ces mécanismes sont jugés conformes aux exigences de l'art R515-7-1.

- En cas de défaut de BFCM, la société deviendrait propriétaire des crédits à l'habitat donnés en collatéral.

Le graphique ci-après montre le profil d'amortissement de ce portefeuille comparé à l'amortissement des émissions et le solde de trésorerie en résultant (sans prise en compte des remboursements anticipés).



Risque de change

Le programme prévoit la possibilité pour Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH, de réaliser des émissions en devises. Dans ce cas, le prêt à la BFCM est également réalisé dans la devise de l'émission.

- A ce jour, Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH a réalisé les émissions suivantes en devises :

Nominal Devise	Devise	Nominal CV €	Date d'émission	Date d'échéance
250 000 000	GBP	292 575 000	22/04/2013	22/04/2016
1 000 000 000	USD	785 130 000	16/11/2012	16/11/2017
300 000 000	NOK	39 698 293	22/03/2012	22/03/2022
750 000 000	NOK	96 961 862	07/10/2011	07/10/2024

Ces émissions ont été reprêtées aux mêmes conditions à la BFCM.

- La société ne pourrait être exposée à un éventuel risque de change, qu'en cas de défaillance de la BFCM. Dans ce cas, la société serait amenée à exercer sa garantie et deviendrait propriétaire des crédits à l'habitat qui sont tous libellés en Euro alors qu'elle devrait faire face à des remboursements en devises. Les documents du programme d'émission obligent Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH à conclure des swaps de devise spécifiques avec des contreparties devant satisfaire à des critères de rating précis pour la couverture de ce risque dès dégradation de la note de la BFCM
- Un premier niveau de critère de rating ayant été atteint, un swap de couverture a été mis en place. BFCM disposant du niveau de rating nécessaire est contrepartie de ces swaps. Par ailleurs, le collatéral n'étant pas transféré, la société n'a pas besoin de ces swaps pour couvrir son risque. Ils ont par conséquent été retournés à l'identique avec BFCM.

Risque opérationnel

De par ses statuts, Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH ne dispose d'aucun moyen propre. Toutes les tâches sont sous-traitées à la BFCM, le CIC et la CFdeCM en vertu de différentes conventions. L'organisation du contrôle interne de l'activité externalisée s'inscrit dans le processus défini par la Conformité Groupe (cf rapport art 42, IV)

Risque juridique

Pour réaliser son objet social, Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH s'est entouré de conseils juridiques externes et notamment de cabinets d'avocats. Par ailleurs le risque juridique a été largement analysé par les agences de notation qui ont attribué leurs meilleures notes au programme de Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH (AAA).

De plus, en vertu des conventions citées plus haut, Crédit Mutuel – CIC Home Loan SFH bénéficie du concours du groupe CM11-CIC pour toutes ses activités.

5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers,
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de
Versailles

Ernst & Young et Autres
1/2 place des Saisons,
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de
Versailles

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH

(Exercice clos le 31 décembre 2013)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 28 mars 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Ernst & Young et Autres

Jacques Lévi

Olivier Durand

6. ETATS FINANCIERS

CREDIT MUTUEL-CIC HOME LOAN SFH

Comptes sociaux

au 31 DECEMBRE 2013

- Bilan
- Compte de résultat
- Annexes

COMPTES SOCIAUX

BILAN

ACTIF en millions d'euros	Notes	2013 31 décembre	2012 31 décembre
Caisse, Banques centrales			
Effets publics et assimilés			
Créances sur les établissements de crédit	2	25 596,5	21 012,8
Opérations avec la clientèle			
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme		0,0	0,0
Parts dans les entreprises liées			
Opérations de crédit-bail et assimilées			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Autres actifs	3	0,2	0,2
Comptes de régularisation	4	460,6	427,0
Total de l'actif		26 057,3	21 440,0
Hors-bilan		2013 31 décembre	2012 31 décembre
Engagements reçus			
Engagements de financement			
Engagements reçus d'établissements de crédit			
Engagements de garantie			
Engagements reçus d'établissements de crédit	11	35 001,1	32 001,0
Engagements sur titres			
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise			
Autres engagements reçus			

BILAN

PASSIF en millions d'euros	Notes	2013 31 décembre	2012 31 décembre
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	5		
Opérations avec la clientèle			
Dettes représentées par un titre	6	22 485,0	20 669,8
Autres passifs	3	2 768,3	
Comptes de régularisation	4	460,7	427,2
Provisions			
Dettes subordonnées	7	120,2	120,2
Fonds pour risques bancaires généraux			
Capitaux propres	8	223,1	222,8
- Capital souscrit		220,0	220,0
- Primes d'émission			
- Réserves		1,1	1,1
- Ecart de réévaluation			
- Provisions réglementées			
- Report à nouveau		1,7	1,0
- Résultat de l'exercice		0,3	0,7
Total du passif		26 057,3	21 440,0
Hors-bilan		2013 31 décembre	2012 31 décembre
Engagements donnés			
Engagements de financement			
Engagements en faveur d'établissements de crédit			
Engagements en faveur de la clientèle			
Engagements de garantie			
Engagements d'ordre d'établissements de crédit			
Engagements d'ordre de la clientèle			
Engagements sur titres			
Titres acquis avec faculté de reprise			
Autres engagements donnés			

COMPTE DE RESULTAT

en millions d'euros	Notes	2013 31 décembre	2012 31 décembre
+ Intérêts et produits assimilés	16	3 234,6	3 216,5
+ Intérêts et charges assimilées	16	(3 233,0)	(3 214,4)
+ Revenus des titres à revenu variable			
+ Commissions (produits)			
+ Commissions (charges)			
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation			
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
+ Autres produits d'exploitation bancaire			
+ Autres charges d'exploitation bancaire			
= Produit Net Bancaire		1,6	2,1
+ Charges de personnel			
+ Autres charges administratives		(1,0)	(1,0)
+ Dotations aux amortissements			
= Charges de fonctionnement		(1,0)	(1,0)
= Résultat Brut d'Exploitation		0,5	1,1
+ Coût du risque			
= Résultat d'Exploitation		0,5	1,1
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
= Résultat Courant		0,5	1,1
+/- Résultat exceptionnel			
+ Impôts sur les bénéfices	17	(0,2)	(0,4)
+/- Dotations/reprises de FRBG			
+/- Dotations/reprises aux provisions réglementées			
= Résultat Net		0,3	0,7

INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN, DU HORS-BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

Les notes de l'annexe sont présentées en millions d'euros.

Faits marquants de l'exercice

Au cours de l'exercice 2013, la société CREDIT MUTUEL-CIC HOME LOAN SFH a procédé à l'émissions d'EMTN obligataires pour 2,8 milliards d'euros dont 1,3 milliards d'euros au cours du dernier semestre.

Compte tenu des lignes arrivées à échéance, le total des émissions inscrites au bilan s'élèvent à 22,1 milliards d'euros au 31 décembre 2013.

Suite à la dégradation de la note à long terme de la BFCM à A+ par l'agence de notation Fitch Ratings le 14 décembre 2011, et conformément au prospectus, des swaps ont été mis en place afin de couvrir le risque de taux sur les actifs et passifs.

- L'ensemble des créances clientèle (à taux fixe ou à taux variable) est swappé contre Euribor 1 mois.

- Les émissions d'obligations de financement de l'habitat ou anciennement "covered bonds", sont également swappées contre Euribor 1 mois.

La société CREDIT MUTUEL-CIC HOME LOAN SFH est une filiale à 99,99% de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

NOTE 1 - Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation

Les comptes sociaux sont établis conformément au règlement CRB 91-01 modifié par les règlements CRC 2000-03, CRC 2004-16, CRC 2005-04 et CRC 2007-06

Crédits

Les crédits sont inscrits au bilan pour leur valeur nominale.

Actifs et passifs libellés en devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change officiel à la date d'arrêté. Les gains ou pertes de change latents résultant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat avec les différences de change réalisées ou subies sur les transactions de l'exercice.

Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception des commissions relatives aux opérations financières qui sont enregistrées dès la clôture de l'émission ou dès leur facturation.

NOTE 2 - Créances sur les établissements de crédit

	31 décembre 2013		31 décembre 2012	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Comptes ordinaires	1,2		2,0	
Prêts, valeurs reçues en pension (*)		25 181,5		20 613,8
Titres reçus en pension livrée				
Créances rattachées		413,8		397,0
Créances douteuses				
Dépréciations				
Total	1,2	25 595,3	2,0	21 010,8
Total des créances sur les établissements de crédit		25 596,5		21 012,8
dont prêts participatifs				
dont prêts subordonnés				

(*) Les prêts accordés ont uniquement comme contrepartie la BFCM

NOTE 3 - Autres actifs et passifs

	31 décembre 2013		31 décembre 2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Primes sur options				
Dépôts de garanties		2 768,0		
Comptes de règlement d'opérations sur titres				
Dettes représentatives des titres empruntés				
Impôts différés				
Débiteurs et créditeurs divers	0,2		0,2	
Créances et dettes rattachées		0,3		
Dépréciations				
Total	0,2	2768,3	0,2	

NOTE 4 - Comptes de régularisation

	31 décembre 2013		31 décembre 2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'encaissement				
Comptes d'ajustements devises et hors-bilan	422,8	422,8	410,0	410,0
Autres comptes de régularisation	37,8	37,9	17,0	17,2
Total	460,6	460,7	427,0	427,2

Les comptes de comptes de régularisation Passif correspondent essentiellement aux primes d'émissions des EMTN.

Les comptes de comptes de régularisation Actif sont le reflet au niveau des prêts des comptes de régularisation Passif.

NOTE 5 - Dettes envers les établissements de crédit

	31 décembre 2013		31 décembre 2012	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Comptes ordinaires				
Comptes à terme				
Valeurs données en pension				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes rattachées				
Total				
Total des dettes envers les établissements de crédit				

NOTE 6 - Dettes représentées par un titre

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire & titres de créance négociables (*)		
Emprunts obligataires	22 077,9	20 273,8
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	407,1	396,0
Total	22 485,0	20 669,8

(*) Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre. Les emprunts sont en EUR, GBP, NOK et USD,

NOTE 7 - Dettes subordonnées

	31 décembre 2012	Emissions	Remboursements	Autres variations	31 décembre 2013
Dettes subordonnées	60,0				60,0
Emprunts participatifs					
Dettes subordonnées à durée indéterminée	60,0				60,0
Dettes rattachées	0,2				0,2
Total	120,2				120,2

Principales dettes subordonnées :

	ENCOURS	TAUX D'INTERET	ECHEANCE	CONDITIONS REMBT.ANT.
EMPRUNT SUBORDONNES A TERME 2007	60,0	Euribor 3 mois + 0,22	2017	
EMPRUNT SUBORDONNE A DUREE INDETERMINEE 2007	60,0	Euribor 3 mois + 0,66	**	
TOTAL	120,0			

Tous les emprunts sont en euros.

NOTE 8 - Capitaux propres et FRBG

	Capital	Primes	Réserves	Report à nouveau	Résultat exercice	Total	FRBG
Solde au 1.1.2012	120,0		1,1	0,3	0,7	122,1	
Résultat de l'exercice					0,7	0,7	
Affectation du résultat de l'exercice précédent				0,7	(0,7)		
Distribution de dividendes							
Augmentation de capital	100,0					100,0	
Incidence des réévaluations							
Autres variations							
Incidence de la fusion							
Solde au 31.12.2012	220,0		1,1	1,0	0,7	222,8	
Solde au 1.1.2013	220,0		1,1	1,0	0,7	222,8	
Résultat de l'exercice					0,3	0,3	
Affectation du résultat de l'exercice précédent				0,7	(0,7)		
Distribution de dividendes							
Augmentation de capital							
Incidence des réévaluations							
Autres variations							
Incidence de la fusion							
Solde au 31.12.2013	220,0		1,1	1,7	0,3	223,1	

Le capital est constitué au 31 décembre 2013 de 22 000 000 actions d'une valeur nominale de 10 euros,

La BFCM détient 99,99 % du capital de CREDIT MUTUEL-CIC HOME LOAN SFH au 31 décembre 2013.

A ce titre, elle est consolidée par intégration globale dans les comptes consolidés du Groupe CM11CIC ainsi qu'au niveau de la consolidation nationale du Crédit Mutuel.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale d'affecter la somme de 1 959 332,56 € provenant du résultat 2013 pour 333 757,13 € et du report à nouveau pour 1 625 575,43 € de la manière suivante:

Dotation à la réserve légale	16 687,86 €
Report à nouveau	1 942 644,70 €
	1 959 332,56 €

NOTE 9 – Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

	< 3 mois et à vue	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	A durée indéter -minée	Créances dettes rattachées	Total au 31 décembre 2013
ACTIFS							
Créances sur les établissements de crédit	5 877,2		8 479,9	10 825,6		413,8	25 596,5
Créances sur la clientèle							
Obligations et autres titres à revenu fixe							
PASSIFS							
Dettes envers les établissements de crédit							
Comptes créditeurs de la clientèle							
Dettes représentées par un titre							
- Bons de caisse							
- Titres du marché interbancaire et TCN							
- Emprunts obligataires	2 768,0		8 481,3	10 828,6		407,1	22 485,0
- Autres							
Dettes subordonnées			60,0		60,0	0,2	120,2

NOTE 10 – Contrevaaleur en euros des actifs & passifs en devises

La contrevaaleur en euros des actifs et passifs libellés en devises est au 31 décembre 2013 de 1 159,3 M€.

NOTE 11 - Engagements de garantie

Les prêts accordés par CREDIT MUTUEL-CIC HOME LOAN SFH à la BFCM sont garantis par des crédits à l'habitat éligibles en provenance du réseau des agences CM CIC, selon l'article 431-7 du Code Monétaire.

Au 31 décembre 2013, le montant de cette garantie s'élève à 35 001,1 M€ contre 32 001,1 M€ au 31 décembre 2012.

NOTE 12 - Engagements sur instruments financiers à terme

Opérations sur instruments financiers à terme (selon la notion d'opérations de couverture micro/macro et opérations de gestion position ouverte/gestion spécialisée sur les opérations fermes et conditionnelles).

	Couverture	31.12.2013 Opérations de gestion	Total	Couverture	31.12.2012 Opérations de gestion	Total
Opérations fermes						
<i>Marchés organisés</i>						
Contrats de taux						
Contrats de change						
Autres opérations						
<i>Marchés de gré à gré</i>						
Accords de taux futurs						
Swaps de taux	111 846,0		111 846,0	102 746,0		102 746,0
Swaps financiers						
Autres opérations						
Swaps - autres						
Opérations conditionnelles						
<i>Marchés organisés</i>						
Options de taux						
Achetées						
Vendues						
Options de change						
Achetées						
Vendues						
Actions et autres options						
Achetées						
Vendues						
<i>Marchés de gré à gré</i>						
Contrats de taux plafonds et planchers						
Achetées						
Vendues						
Options de taux, change, actions et autres						
Achetées						
Vendues						
Total	111 846,0		111 846,0	102 746,0		102 746,0

Ventilation des contrats d'instruments de taux d'intérêt de gré à gré par type de portefeuille

	Position ouverte isolée	Micro couverture	Risque global tx d'intérêt	Gestion spécialisée	Total
31.12.2013					
Opérations fermes					
Achats					
Ventes					
Contrats d'échange		111 846,0			111 846,0
Opérations conditionnelles					
Achats					
Ventes					
31.12.2012					
Opérations fermes					
Achats					
Ventes					
Contrats d'échange		102 746,0			102 746,0
Opérations conditionnelles					
Achats					
Ventes					

NOTE 13 - Ventilation des instruments à terme selon leur durée résiduelle

31.12.2013	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Instruments de taux				
<i>Marchés organisés</i>				
Achats				
Ventes				
<i>Marchés de gré à gré</i>				
Achats				
Ventes				
Swaps de taux	5 536,0	14 910,00	91 400,0	111 846,0
Instruments de change				
<i>Marchés organisés</i>				
Achats				
Ventes				
<i>Marchés de gré à gré</i>				
Achats				
Ventes				
Swaps financiers				
Autres instruments financiers à terme				
<i>Marchés organisés</i>				
Achats				
Ventes				
<i>Marchés de gré à gré</i>				
Achats				
Ventes				
Swaps				
Total	5 536,0	14 910,00	91 400,0	111 846,0

NOTE 14 - Instruments financiers à terme - Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme est estimé selon la méthodologie retenue pour le calcul des ratios prudentiels

Risques de crédit sur instruments financiers à terme	31.12.2013	31.12.2012
EXPOSITION BRUTE		
Risques sur les établissements de crédit	1 570,3	1 259,70
Risques sur les entreprises		
TOTAL	1 570,3	1 259,70

Juste valeur des instruments financiers à terme	31.12.2013		31.12.2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Juste valeur des instruments financiers à terme	9 632,6	9 632,6	10 208,70	10 208,70

NOTE 15- Autres engagements hors-bilan

	31.12.2013	31.12.2012
Opérations en devises		
- Monnaies à recevoir		
- Monnaies à livrer		
Engagements sur instruments financiers à terme		
Opérations effectuées sur marchés organisés et assimilés		
- Opérations de change à terme		
. De couverture		
. Autres opérations		
- Swaps de change financiers		
. Position ouverte isolée		
. Micro-couverture	2 364,9	1 822,60
. Risque global de taux		
. Gestion spécialisée		

NOTE 16 - Produits et charges sur intérêts

	31 décembre 2013		31 décembre 2012	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	3 229,9		3 212,5	
Clientèle				
Crédit-bail et location simple				
Obligations et autres titres à revenu fixe	4,7	3 233,0	4,0	3 214,4
Autres				
Total	3 234,6	3 233,0	3 216,5	3 214,4
dont charges sur dettes subordonnées		0,8		1,4

NOTE 17- Impôt sur les sociétés

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Impôt courant - Montant au titre de l'exercice	0,2	0,4
Impôt courant - Régularisation sur exercices antérieurs		
Impôt courant - Effet de l'intégration fiscale		
Total	0,2	0,4
Sur activités courantes	0,2	0,4
Sur éléments exceptionnels		
Total	0,2	0,4

La société CREDIT MUTUEL-CIC Home Loan SFH est intégrée fiscalement au groupe fiscal de la BFCM.

Le montant comptabilisé au titre de 2012 correspond au montant qu'aurait payé la société si elle avait été imposée seule.

Il n'y a pas de déficit reportable.

Résultats financiers sur les 5 derniers exercices (en euros)

Nature des indications	2009	2010	2011	2012	2013
1.Situation financière de l'exercice					
Capital social	120 000 000	120 000 000	120 000 000	220 000 000	220 000 000
Nombre total d'actions émises	12 000 000	12 000 000	12 000 000	22 000 000	22 000 000
Actions "A" ou actions ordinaires	12 000 000	12 000 000	12 000 000	22 000 000	22 000 000
2.Résultat global des opérations effectives					
Produits bancaires	469 355 125	436 676 817	585 526 347	3 216 593 980	3 234 651 556
Bénéfice avant impôts, participation des salariés, amortissements provisions et résultat exceptionnel	911 475	200 688	800 138	1 062 449	524 285
Impôt sur les bénéfices	468 225	5 724	62 491	374 525	190 457
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-				
Bénéfice	443 250	194 964	737 647	687 924	333 828
Montants des bénéfices distribués	360 000				
3.Résultats des opérations réduits à une action					
Résultat après impôt et participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	0,04	0,02	0,06	0,03	0,02
Bénéfice net	0,04	0,02	0,06	0,03	0,02
Dividende versé à chaque action "A"	0,03				
4.Personnel					
Nombre de salariés (effectif moyen ETP)	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, Œuvres Sociales,...)	-	-	-	-	-